



Procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 mars 2024 à 18 h

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-MONNOIR

À une séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir tenue le lundi 18 mars 2024 à compter de 18 heures à la salle du conseil située au 7, chemin du Vide et à laquelle sont présents M. Denis Paquin, maire, ainsi que mesdames et messieurs les conseillers suivants:

M. Michel Vézina, conseiller au poste numéro 1
Mme Isabelle Sévigny, conseillère au poste numéro 2
Mme Johanne Lacourse, conseillère au poste numéro 3
M. Marcel Boulay, conseiller au poste numéro 4
Mme Lise Dufour, conseillère au poste numéro 5
M. Étienne Decelles, conseiller au poste numéro 6

Les membres présents forment quorum sous la présidence du maire.

Mme Pierrette Gendron, directrice générale et greffière-trésorière, est aussi présente.

L'avis de convocation a été transmis conformément au *Code municipal* à tous les membres du conseil municipal, le jeudi 14 mars 2024, afin de prendre en considération les sujets suivants :

Ordre du jour

1. Adoption du Règlement 575-24 (doc)
2. Réorganisation administrative et licenciement (doc)
3. Période de questions
4. Clôture de la séance

Résolution numéro 24-03-083

1. Adoption du Règlement 575-24
-

Considérant que la SPCA Montérégie possède un refuge pour animaux, situé en bordure du chemin du Vide, dans la zone numéro 507;

Considérant que le conseil municipal entend autoriser cet usage dans la zone concernée afin de permettre à l'organisme d'agrandir ses installations;

Considérant qu'un avis de motion portant le numéro 24-02-039 a été régulièrement donnée par M. Étienne Decelles, conseiller au poste numéro 6, lors d'une séance du conseil tenue le 19 février 2024;

Considérant que suite à l'assemblée publique de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du premier projet de règlement;

Considérant que le conseil municipal a adopté le second projet de règlement lors de la séance régulière tenue le 5 mars 2024;

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 mars 2024 à 18 h

Considérant que la municipalité n'a reçu aucune demande de participation à un référendum, suite à la publication d'un avis à cet effet, conformément à la loi;

En conséquence, il est proposé par M. Étienne Decelles, appuyé par Mme Isabelle Sévigny et **résolu** que le conseil municipal adopte le *Règlement numéro 575-24 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 485-17*.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Règlement numéro 575-24 modifiant le
règlement d'urbanisme numéro 485-17

Considérant que la SPCA Montérégie possède un refuge pour animaux, situé en bordure du chemin du Vide, dans la zone numéro 507;

Considérant que le conseil municipal entend autoriser cet usage dans la zone concernée afin de permettre à l'organisme d'agrandir ses installations;

Considérant qu'un avis de motion portant le numéro 24-02-039 a été régulièrement donnée par M. Étienne Decelles, conseiller au poste numéro 6 lors d'une séance du conseil tenue le 19 février 2024;

Considérant que suite à l'assemblée publique de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du premier projet de règlement;

Considérant que le conseil municipal a adopté le second projet de règlement lors de la séance régulière tenue le 5 mars 2024;

Considérant que la municipalité n'a reçu aucune demande de participation à un référendum, suite à la publication d'un avis à cet effet, conformément à la loi;

En conséquence, il est par le présent règlement numéro 575-24 décrété et statué de ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La grille des usages principaux et des normes, à l'annexe A du règlement d'urbanisme, est modifiée en ajoutant un point (usage autorisé) vis-à-vis la classe d'usages agricoles E –Établissements d'élevage d'animaux domestiques, dans la colonne correspondante à la zone numéro 507.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire

La directrice générale et
greffière-trésorière

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 mars 2024 à 18 h

Résolution numéro 24-03-084

2. Réorganisation administrative et licenciement

Considérant l'analyse effectuée par le conseil municipal;

Considérant que la Municipalité procède à une réorganisation administrative;

Considérant que le poste de responsable de l'urbanisme, actuellement occupé par l'employé no 13 706, est aboli par cette réorganisation;

En conséquence, il est proposé par Mme Lise Dufour, appuyé par M. Marcel Boulay et **résolu** :

- Que le préambule fasse partie de la présente résolution;
- Que le conseil municipal abolisse le poste de responsable de l'urbanisme en date du 6 mars 2024;
- Que le conseil municipal licencie l'employé no 13 706 en date du 6 mars 2024, en raison de cette réorganisation administrative;
- Que la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Pierrette Gendron, soit et est autorisée à signer tous les documents nécessaires au licenciement de l'employé no 13 706, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir;
- Que la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Pierrette Gendron, soit et est autorisée à affecter et à verser les montants requis suite au licenciement de l'employé no 13 706.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

3. Période de questions réservée au public

Une période de question réservée au public s'est tenue à ce moment-ci.

Résolution numéro 24-03-085

4. Clôture de la séance

Sur proposition de M. Étienne Decelles, appuyée par Mme Isabelle Sévigny, il est **résolu** que la séance soit levée à 18 h 10.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

(Original signé)
Le maire

(Original signé)
La directrice générale et
greffière-trésorière